

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

N° DEL20181213_1	
Désignation des membres du Conseil municipal au Comité de suivi relatif à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes du Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin (Id webdelib : 2336).....	
N° DEL20181213_2	
Présentation du bilan tiré des préconisations formulées dans le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes (Id webdelib : 2305).....	
N° DEL20181213_3	
Constitution d'une provision budgétaire (Id webdelib : 2275).....	
N° DEL20181213_4	
Vote des taux d'imposition 2019 (Id webdelib : 2276).....	
N° DEL20181213_5	
Vote du budget primitif 2019 de la commune (Id webdelib : 2277).....	
N° DEL20181213_6	
Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe de l'habitat indigne (Id webdelib : 2278).....	
N° DEL20181213_7	
Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel (Id webdelib : 2341).....	
N° DEL20181213_8	
Demande d'avis sur la remise gracieuse et la décharge de responsabilité du régisseur de la régie de recettes des encaissements de prestations municipales (Id webdelib : 2320).....	
N° DEL20181213_9	
Fixation des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux (Id webdelib : 2364).	
N° DEL20181213_10	
Attribution de la subvention 2019 pour le CASC (Id webdelib : 2318).....	
N° DEL20181213_11	
Attribution de la subvention 2019 à la Bourse du travail Pantin / Le Pré Saint-Gervais (Id webdelib : 2317).....	
N° DEL20181213_12	
Modification du tableau des effectifs 2018 et approbation du tableau des effectifs prévisionnel pour l'année 2019 (Id webdelib : 2307).....	
N° DEL20181213_13	
Attribution d'un mandat au CIG de la petite couronne pour procéder à la mise en concurrence des marchés relatifs à la prévoyance santé (Id webdelib : 2308).....	
N° DEL20181213_14	
Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (Id webdelib : 2351).....	
N° DEL20181213_15	
Approbation du marché relatif à la fourniture et la livraison de pièces détachées pour l'ensemble du parc roulant de la commune (Id webdelib : 2253).....	
N° DEL20181213_16	
Approbation du marché de fourniture de carburant pour le parc automobile communal (Id webdelib : 2338).....	
N° DEL20181213_17	

Approbation du marché de construction de l'école élémentaire Diderot et de rénovation de l'école maternelle Diderot (Id webdelib : 2309).....
N° DEL20181213_18
Approbation du marché de réalisation d'essais préalables à la mise en œuvre de la dépollution du parc Diderot par désorption thermique (Id webdelib : 2314).....
N° DEL20181213_19
Approbation du marché de réalisation de diagnostics de pollution de sols et de gestion de sites et sols pollués (Id webdelib : 2313).....
N° DEL20181213_20
Approbation du marché de contrôle technique pour les équipements publics et la démolition d'immeubles dégradés menaçant ruine (Id webdelib : 2310).....
N° DEL20181213_21
Approbation du marché de maîtrise d'œuvre d'études techniques et de suivi de travaux d'opérations d'infrastructures (Id webdelib : 2367).....
N° DEL20181213_22
Approbation du marché de fourniture et de pose d'aires de jeux et agrès sportifs (Id webdelib : 2312).
N° DEL20181213_23
Approbation du marché de dotation vestimentaire des agents (Id webdelib : 2322).....
N° DEL20181213_24
Approbation du marché d'entretien et de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (Id webdelib : 2311).....
N° DEL20181213_25
Approbation d'un avenant au bail d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illuminations (Id webdelib : 2325).....
N° DEL20181213_26
Approbation de l'avenant n°1 relatif au lot n°1 voirie et réseaux divers de l'accord cadre relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers (Id webdelib : 2316).....
N° DEL20181213_27
Approbation de l'avenant n°2 relatif au lot n°3 du marché d'aménagement du parc central du serpent (Id webdelib : 2315).....
N° DEL20181213_28
Approbation des avenants de prolongation relatifs au marché d'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives (Id webdelib : 2361).....
N° DEL20181213_29
Avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 (Id webdelib : 2282).....
N° DEL20181213_30
Approbation du rapport annuel 2017 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de Pantin (Id webdelib : 2303)3
N° DEL20181213_31
Demande de garanties communale d'emprunt en faveur de la réhabilitation thermique d'immeubles de logements (Id webdelib : 2358).....
N° DEL20181213_32
Demande de garantie communale d'emprunt en faveur de la réhabilitation thermique d'un immeuble de logements (Id webdelib : 2353).....

N° DEL20181213_33

Demande de garantie communale d'emprunt en faveur de la réhabilitation thermique d'un immeuble de logements (Id webdelib : 2356).....

N° DEL20181213_34

Demande de garantie communale d'emprunt en faveur de la réhabilitation thermique d'un immeuble de logements (Id webdelib : 2357).....

N° DEL20181213_35

Demande de réitération de garantie communale d'emprunt par le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat (Id webdelib : 2271).....

N° DEL20181213_36

Mise en place d'un fonds municipal d'aide à la mobilisation des logements du parc privé (Id webdelib : 2224).....

N° DEL20181213_37

Acquisition auprès de la SEMIP d'un parking public souterrain, sis rue du Congo et passage Roche, en l'état futur d'achèvement (Id webdelib : 2344).....

N° DEL20181213_38

Acquisition des lots de copropriété n° 7 et 13 sis 15 rue Cartier Bresson dans le cadre du NPRU des Quatre-Chemins (Id webdelib : 2339).....

N° DEL20181213_39

Acquisition auprès de la SEMIP des parcelles AH numéros 163, V 125 pour partie et 126 sises avenue Jean Lolive, pour la construction d'un groupe scolaire (Id webdelib : 2342).....

N° DEL20181213_40

Acquisition auprès de Madame Marie-Anne FAVRE de la parcelle AP numéro 116 sise 22 rue Franklin (Id webdelib : 2287).....

N° DEL20181213_41

Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association "Jolis Mômes" (crèche parentale). Approbation de la subvention 2019 (Id webdelib : 2343).....

N° DEL20181213_42

Approbation de la convention entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune pour le financement du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "École de l'asthme" mis en œuvre dans le Centre Municipal de Santé Cornet (Id webdelib : 2369).....

N° DEL20181213_43

Approbation de conventions de mise à disposition de temps médical avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris ou le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est aux fins de dispenser des consultations médicales (Id webdelib : 2368).....

N° DEL20181213_44

Approbation de la convention d'adhésion de la commune à ORTIF (GCS SESAN) pour le dépistage de la rétinopathie diabétique par télé-médecine (Id webdelib : 2347).....

N° DEL20181213_45

Approbation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2018 (Id webdelib : 2352).....

N° DEL20181213_46

Création d'un label "Vacances engagées" (Id webdelib : 2295).....

N° DEL20181213_47

Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale de la Lyr (Id webdelib : 2323).....

N° DEL20181213_48

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Clowns d'ailleurs et d'ici" (Id webdelib : 2324).....

N° DEL20181213_49

Projet Educatif de Territoire et charte qualité Plan mercredi (Id webdelib : 2370).....

N° DEL20181213_50

Approbation d'une convention de partenariat entre la commune et l'établissement public cité de la musique - philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS (Id webdelib : 2285).....

N° DEL20181213_51

Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2018/2019 (Id webdelib : 2273).....

N° DEL20181213_52

Financement des projets d'actions éducatives des lycées pour l'année scolaire 2018/2019 (Id webdelib : 2302).....

N° DEL20181213_53

Financement des Projets d'Actions Educatives des Collèges pour l'année scolaire 2018/2019 (Id webdelib : 2274).....

N° DEL20181213_54

Attribution d'une subvention au Centre National de la Danse pour le projet IMAGINE (Id webdelib : 2355).....

N° DEL20181213_55

Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Pantin (Id webdelib : 2354).....

N° DEL20181213_56

Approbation d'une convention d'utilisation des installations sportives du stade Raoul Montbrand, entre la commune et l'ASPTT Grand Paris (Id webdelib : 2326).....

N° DEL20181213_57

Attribution d'une subvention exceptionnelle au projet de l'association UNSS Escrime du collège Lavoisier (Id webdelib : 2304).....

N° DEL20181213_58

Approbation du rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2017 (Id webdelib : 2279).....

N° DEL20181213_59

Fixation des redevances relatives aux droits de voirie et aux tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2019 (Id webdelib : 2281).....

N° DEL20181213_60

Approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' (Id webdelib : 2362).....

N° DEL20181213_61

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' (Id webdelib : 2363).....

N° DEL20181213_62

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales du 14 novembre 2018 (Id webdelib : 2321).....

N° DEL20181213_63

Approbation du rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres (Id webdelib : 2293).....

N° DEL20181213_64

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 2306).....

Voeu relatif à la Corniche des Forts

151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. ASSOHOON, M. CLEREMBEAU, M. MERTENS, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. REY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213_1

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE SUIVI RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS ET D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE SUR LES COMMUNES DU PRÉ SAINT-GERVAIS, LES LILAS ET PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018.06.14_44 en date du 14 juin 2018, approuvant la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes du Pré Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au comité de suivi de l'opération géothermique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Philippe LEBEAU comme représentant titulaire et Mme Charline NICOLAS comme représentante suppléante de la commune au comité de suivi de l'opération géothermique sur les communes du Pré Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN TIRÉ DES PRÉCONISATIONS FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et, notamment, ses articles L.243-1 à L.243-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le rapport sur les observations définitives, délibérées le 9 novembre 2017 par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°2017.12.21_9 du 21 décembre 2017 par laquelle il a été pris acte de la communication du rapport ;

Considérant la nécessité de présenter dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante, pour débat, un bilan des actions réalisées depuis la communication du rapport d'observations établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France pour les années 2008 et suivantes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation des actions réalisées par la commune depuis la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France pour les années 2008 et suivantes ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour notification à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2019, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2019.

Les provisions réalisées sont affectées à des risques réels qui se répartissent de la façon suivante :

Contentieux RH : 21 000 euros

Contentieux Urbanisme : 15 000 euros

Contentieux au titre de la Responsabilité : 50 000 euros

Contentieux Marchés publics : 7 500 euros

Risques d'impayés : 6 500 euros.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (loi dite «NOTRE»);

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmées par la décision n°168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État, selon lesquelles le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ;

Considérant le fait que la commune de Pantin a réintégré en 2016 les taux d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties de l'ancienne Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la commune a construit son budget primitif 2019 sur la base d'un produit attendu pour 2019 de 50 968 221 € (cinquante millions neuf cent soixante huit mille deux cent vingt et un euros) et d'une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2018 ;

Considérant l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter les taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales s'établissant comme suit :

	Taux 2019	Variation 2019/2018
Taxe d'habitation	21,72 %	0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	0 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 50 968 221 euros (cinquante millions neuf cent soixante huit mille deux cent vingt et un euros) ;

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2019, chapitre 73, article 73111 «contributions directes».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBÈS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à 3, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2019 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2018.12.13_4 du conseil municipal de Pantin en date du 13 décembre 2018 approuvant le taux d'imposition 2019 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 50 968 221 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 18 octobre 2018 et le vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Se prononçant par chapitre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DÉCIDE À LA MAJORITÉ le principe de spécialisation de l'article 21538

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, M.DARBADIE
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO,
ABSTENTIONS :	0

ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
CONTRE :	6 Mme AZOUG, M. AMIMAR, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, M.DARBADIE
ABSTENTION :	1 M. LEBEAU

BUDGET SAUF ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	8 M. DARBADIE, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

APPROUVE le Budget Primitif 2019 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	53 244 600,00 €	53 244 600,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	138 198 000,00 €	138 198 000,00 €
TOTAUX	191 442 600,00 €	191 442 600,00 €

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2018 ;

Considérant le Budget Primitif 2019 – Habitat Indigne, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE le Budget Primitif 2019 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 453 882,00	2 453 882,00
TOTAUX	2 453 882,00	2 453 882,00

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCE SUITE À UNE PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction du 12 avril 2018 sur le surendettement des particuliers (BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/18) ;

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 05 avril 2018 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (mesure de rétablissement personnel du débiteur, en annexe) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de constater l'effacement de dette pour un montant total de 3 629,91 euros ;

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2018 de la Ville.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR LA REMISE GRACIEUSE ET LA DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ
DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DES ENCAISSEMENTS DE PRESTATIONS
MUNICIPALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et modifiant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le procès-verbal constatant en date du 7 août 2018 la disparition de la somme de 440 euros de la régie de recettes n°1103 des encaissements de prestations municipales, suite à un vol commis dans les locaux de la Régie ;

Considérant que le régisseur en titre a fait la demande d'une décharge de responsabilité auprès du Trésor Public ;

Considérant que l'examen de cette requête est préalablement soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité à Madame Ornella Chamak, régisseur de la régie de recettes n°1103 des encaissements de prestations municipales de la Ville ;

DIT que si la décharge de responsabilité et de la demande de remise gracieuse sont accordées au régisseur par le Directeur Départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, cette somme sera mise à la charge de la commune pour 440 euros, et inscrite en charge exceptionnelle au compte 6718.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L.2123-20 et suivants et R.2123-23;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 maintenant à treize le nombre des Adjointes au Maire et précisant les modalités d'indemnisation des élus municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre l'indemnisation des deux nouveaux conseillers municipaux en remplacement de deux conseillers municipaux, l'un démissionnaire et l'autre décédé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les indemnités mensuelles brutes pour les Adjointes au Maire délégués, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux conformément au tableau ci-dessous :

		Indemnité brute (% de l'indice terminal de la fonction publique)
ALAIN PERIES	Adjoint au Maire	49,95%
NADINE CASTILLOU	Adjointe au Maire	42,06%
MATHIEU MONOT	Adjoint au Maire	42,06%
NATHALIE BERLU	Adjointe au Maire	42,06%
JEAN-JACQUES BRIENT	Adjoint au Maire	42,06%
SANDA RABBAA	Adjointe au Maire	42,06%
HERVE ZANTMAN	Adjoint au Maire	42,06%
FRANCOISE KERN	Adjointe au Maire	42,06%
RIDA BENNEDJIMA	Adjoint au Maire	42,06%
CHARLINE NICOLAS	Adjointe au Maire	42,06%
JEAN CHRETIEN	Adjoint au Maire	42,06%
KAWTHAR BEN KHELIL	Adjointe au Maire	42,06%
SONIA GHAZOUANI-ETTIH	Adjointe au Maire	42,06%
LEILA SLIMANE	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
JULIE ROSENCZWEIG	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
DAVID AMSTERDAMER	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	26,70%

ELODIE SALMON	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
ABEL BADJI	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	22,75%
VINCENT LOISEAU	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	22,75%
EMMA GONZALEZ SUAREZ	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
DIDIER SEGAL-SAUREL	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	22,75%
LOUISE-ALICE NGOSSO	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
ZORA ZEMMA	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
PHILIPPE LEBEAU	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	18,73%
BRIGITTE PLISSON	Conseillère municipale	3,16%
BRUNO CLEREMBEAU	Conseiller municipal	3,16%
FRANCOIS BIRBES	Conseiller municipal	3,16%
LAÏLA BEN-NASR	Conseillère municipale	3,16%
GREGORY DARBADIE	Conseiller municipal	3,16%
FELIX MIESSAN ASSOHOUN	Conseiller municipal vice-président de la 3ème commission	5,13%
RAOUDHA FAOUEL	Conseillère municipale vice-présidente de la 1ère commission	5,13%
YANNICK MERTENS	Conseiller municipal vice- président de la 2ème commission	5,13%
RICHARD PERRUSSOT	Conseiller municipal	3,16%
OPHELIE RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère municipale	3,16%
PIERRE PAUSICLES	Conseiller municipal	3,16%
BRUNO CARRERE	Conseiller municipal	3,16%
BENOIT REY	Conseiller municipal	3,16%
SAMIR AMZIANE	Conseiller municipal	3,16%
NADIA AZOUG	Conseillère municipale	3,16%
NACIME AMIMAR	Conseiller municipal	3,16%
GEOFFREY CARVALHINHO	Conseiller municipal	3,16%
ILONA-MANON ZSOTER	Conseillère municipale	3,16%
MICHEL WOLF	Conseiller municipal	3,16%
FABIENNE JOLLES	Conseillère municipale	3,16%

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 POUR LE CASC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2017.05.04_18 du Conseil municipal de la commune de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) et le versement d'une subvention annuelle ;

Vu les statuts du CASC ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité avec les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement de ces actions en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif du CASC participe de cette politique publique locale et est fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la subvention 2019 d'un montant de 350 000 € ;

APPROUVE la modalité de versement de la subvention en trois fois, au 1^{er} mars 2019, au 30 juin 2019 et à partir du 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer les versements.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 À LA BOURSE DU TRAVAIL PANTIN / LE PRÉ SAINT-GERVAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 approuvant la convention de partenariat conclue avec la Maison des syndicats - Bourse du travail et la Ville de Pantin pour les années 2018 et 2019 ;

Considérant l'engagement pris par la commune du Pré Saint-Gervais de participer financièrement au fonctionnement de la Maison des syndicats – Bourse du travail ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la subvention d'un montant total de 61 000 € à la bourse du travail Pantin / Le Pré Saint-Gervais pour l'année 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Budgets Primitifs des années 2018 et 2019 de la commune de Pantin ;

Vu la délibération n°10 en date du 21 décembre 2017 approuvant le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, les évolutions de grade liées aux avancements de grade et aux promotions internes, ainsi que les stagiairisations issues des différents plans de stage ;

Considérant la nécessité d'adopter un tableau des effectifs prévisionnel au titre de l'année 2019 afin de tenir compte de la création de postes en lien avec l'ouverture d'équipements municipaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modifications portées au tableau des effectifs de l'année 2018 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 1er décembre 2018 ;

APPROUVE le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2019 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 1er janvier 2019.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT AU CIG DE LA PETITE COURONNE POUR PROCÉDER À LA MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS RELATIFS À LA PRÉVOYANCE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 et son article 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ;

Vu la délibération n°2018-63 du 24 septembre 2018 du Conseil d'administration du CIG de la Petite couronne relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt de saisir l'opportunité de cette nouvelle mise en concurrence afin de réfléchir à nouveau aux moyens mis à disposition des agents en matière de santé et de pouvoir leur faire bénéficier de garanties juridiques et financières permettant d'optimiser les offres en matière de protection sociale complémentaire ;

ATTRIBUE un mandat au CIG de la petite couronne pour procéder à la mise en concurrence des marchés relatifs à la prévoyance santé ;

SOLLICITE dans ce cadre une étude sur les garanties portant sur les risques santé et prévoyance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1423-1 et L.2111-2 du code de la santé publique, concernant les compétences dévolues au département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Départemental ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 autorisant M. le Maire de Pantin à signer la convention de partenariat petite enfance entre la commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention triennale entre la commune de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et la mise à disposition du personnel à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du centre de PMI Cornet à compter du 1^{er} janvier 2019, et pour une durée d'un an ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. BRIENT, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENSEMBLE DU PARC ROULANT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 19 juillet 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de pièces détachées pour l'ensemble des véhicules qui constituent le parc roulant de la ville, divisé en 19 lots ;

Considérant que les lots n° 5, 9, 10, 11, 14, 16 et 19 ont été déclarés infructueux pour absence d'offre reçue dans les délais impartis et seront relancés prochainement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la la fourniture et la livraison de pièces détachées pour l'ensemble des véhicules qui constituent le parc roulant de la ville avec les sociétés :

Lot n° 1 : Pièces détachées dites captives pour véhicules CITROEN VL et VU : MESNIL ACCESSOIRES SAS

Lot n° 2 : Pièces détachées dites captives pour véhicules RENAULT et DACIA VL et VU : RENAULT GROUP PANTIN

Lot n° 3 : Pièces détachées dites captives pour véhicules PEUGEOT VL et VU : MESNIL ACCESSOIRES SAS

Lot n° 4 : Pièces détachées dites non captives pour poids-lourds, autocars et utilitaires : NORD PARIS DIESEL FINAUTO

Lot n° 6 : Pièces détachées dites non captives pour véhicules constituant le parc roulant : AUTODISTRIBUTION MAP-AUMERLE-TELUAT SAS

Lot n° 7 : Pièces détachées dites captives pour balayeuse aspiratrice EUROVOIRIE : EUROVOIRIE

Lot n° 8 : Pièces détachées dites captives pour balayeuse aspiratrice BOSCHUNG : BOSCHUNG ENVIRONNEMENT

Lot n° 12 : Peinture et produits d'entretien atelier carrosserie : AUTODISTRIBUTION MAP-AUMERLE-TELUAT SAS

Lot n° 13 : Pneumatiques pour véhicules et engins : METIFIOT

Lot n° 15 : Lubrifiants et graisses pour tous les véhicules : TOTAL LUBRIFIANTS

Lot n° 17 : Flexibles et pièces hydrauliques pour véhicules voirie, engins de chantier et matériel espaces verts : MANULI FLUICONNECO SAS

Lot n° 18 : Balais et diverses pièces de fixation pour véhicules de voirie : BROSSERIE LECLER NOEL

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. BRIENT, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213_16

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE PARC AUTOMOBILE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 22 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal avec :

Lot n° 1 : DELOSTAL ET THIBAUT SA

Lot n° 2 : TOTAL MARKETING FRANCE

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 11 juillet 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la construction de l'école élémentaire Diderot et de la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de construction de l'école élémentaire Diderot et de la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de l'école élémentaire Diderot et de la rénovation de l'école maternelle Diderot :

Lot n° 1 : DERICHEBOURG ESPACES VERTS pour un montant forfaitaire de 787 404,61 € HT,

Lot n° 2 : OUVRAGES FRANCILIENS pour un montant forfaitaire de 1 973 386,66 € HT,

Lot n° 6 : SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM pour un montant forfaitaire de 528 960,00 € HT,

Lot n° 7 : JD ANKRI pour un montant forfaitaire de 316 46,90 € HT,

Lot n° 8 : ARC TCE pour un montant forfaitaire de 831 429,31 € HT,

Lot n° 9 : TECHNOPOSE ET BEDEL pour un montant forfaitaire de 113 145,00 € HT,

Lot n°10 : SARL HAYET pour un montant forfaitaire de 116 303,70 € HT,

Lot n°11 : STEPC pour un montant forfaitaire de 1 059 464,24 € HT,

Lot n°12 : DELABOUDINIÈRE pour un montant forfaitaire de 375 438,56 € HT,

Lot n°13 : STEPC pour un montant forfaitaire de 1 215 475,66 € HT,

Lot n°14 : INDUSTRIELLE DE FROID ET DE CUISSON pour un montant forfaitaire de 134 203,00 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉALISATION D'ESSAIS PRÉALABLES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉPOLLUTION DU PARC DIDEROT PAR DÉSORPTION THERMIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 12 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la réalisation d'essais au laboratoire et in situ préalablement à la mise en œuvre par désorption thermique ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de réalisation d'essais au laboratoire et in situ préalablement à la mise en œuvre par désorption thermique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la réalisation d'essais au laboratoire et in situ préalablement à la mise en œuvre de la dépollution du Parc Diderot par désorption thermique avec la Société SOLEO pour un montant de 130 700 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE POLLUTION DE SOLS ET DE GESTION DE SITES ET SOLS POLLUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 12 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à la réalisation de diagnostics de pollution des sols et gestion des sites et sols pollués ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à la réalisation de diagnostics de pollution des sols et à la gestion des sites et sols pollués ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre relatif à la réalisation de diagnostics de pollution des sols et à la gestion des sites et sols pollués avec LETOURNEUR, HPC et NEODYME sans montant minimum ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DÉGRADÉS MENAÇANT RUINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 7 septembre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif au contrôle technique pour les équipements publics et la démolition d'immeubles dégradés menaçant ruine de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif au contrôle technique pour les équipements publics et la démolition d'immeubles dégradés menaçant ruine de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre relatif au contrôle technique pour les équipements publics et la démolition d'immeubles dégradés menaçant ruine de la commune de Pantin avec la société BATISUR, sans montant minimum ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'ÉTUDES TECHNIQUES ET DE SUIVI DE TRAVAUX D'OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 26 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre d'études techniques et de suivi de travaux d'opérations d'infrastructures ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre d'études techniques et de suivi de travaux d'opérations d'infrastructures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre d'études techniques et de suivi de travaux d'opérations d'infrastructures avec la société SEGIC INGENIERIE ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE POSE D'AIRES DE JEUX ET AGRÈS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 10 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un de l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs ;

Considérant que le lot n°1 a été déclaré infructueux pour absence d'offres reçues dans les délais impartis et sera relancé prochainement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs avec les entreprises ci-dessous sans montant minimum ni maximum :

Lot n° 2 : Fourniture de jeux métal : LUDOPARC en première position et PRO URBA en deuxième position,

Lot n° 3 : Fourniture de jeux mixte métal et synthétique : LUDOPARC en première position et APY en deuxième position,

Lot n° 4 : Fourniture de jeux de cordes : LUDOPARC,

Lot n° 5 : Fourniture de jeux d'eau : VORTEX en première position et LUDOPARC en deuxième position,

Lot n° 6 : Fourniture de modules sportifs : LUDOPARC en première position, PRO URBA en deuxième position et APY en troisième position,

Lot n° 7 : Pose d'aires de jeux et modules sportifs : JULLIEN en première position, SITE EQUIPE en deuxième position et GROUPEMENT POSE en troisième position.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE DOTATION VESTIMENTAIRE DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 21 septembre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à la dotation vestimentaire pour les agents de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à la dotation vestimentaire pour les agents de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre relatif à la dotation vestimentaire pour les agents de la commune de Pantin sans montant minimum ni maximum, avec :

Lot 1 Chaussures de sécurité et sabots professionnels hommes et femmes : Société GENECO,
Lot 2 Vêtements de travail : Société GEDIVEPRO,
Lot 3 Blouses tuniques et pantalons Société EUROTECHNIC PROTECTION,
Lot 4 Vêtements de haute visibilité : Société GEDIVEPRO,
Lot 5 Equipements de protection de la tête, des mains, du visage et corporelle : Société HENRI BRICOUT,
Lot 6 Vêtements et chaussures de sport : Société POKEE SPORT PUBLICITE,
Lot 7 Uniformes des agents de la Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique : Société GK PROSSIONAL.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 12 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre ayant pour objet l'entretien et les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre ayant pour objet l'entretien et les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre relatif à l'entretien et aux travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec la société DERICHEBOURG ENERGIE EP, sans montant minimum ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICOLERE ET D'ILLUMINATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant qu'un marché relatif au bail éclairage public, signalisation tricolore et illuminations dont le lot n°1 éclairage public, signalisation tricolore a été notifié à la société DERICHEBOURG ENERGIE EP en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant qu'un avenant n°1 a été notifié en date du 13 juillet 2016 ayant pour objet l'ajout de fournitures supplémentaires au bordereau des prix unitaires, sans augmenter le montant maximum du marché ;

Considérant qu'un avenant n°2 a été notifié en date du 17 juillet 2018 ayant pour objet de diminuer le montant des prestation de maintenance de 34 233,00 € HT soit 41 079,60 € TTC sans diminuer le montant maximum du marché ;

Considérant que le présent avenant n°3 a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 400 000 € HT soit un montant maximum pour toute la durée du marché de 6 800 000 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n° 3 relatif au bail éclairage public, signalisation tricolore et illuminations dont le lot n°1 éclairage public, signalisation tricolore a été notifié à la société DERICHEBOURG ENERGIE EP en date du 3 novembre 2015 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU LOT N°1 VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS DE L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ENTRETIEN ET AUX TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant qu'un marché d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers dont le lot n°1 voirie et réseaux divers a été notifié à la société La Moderne en date du 21 février 2017 ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché de cinq mois, uniquement pour les prestations relatives à l'entretien de la voirie et réseaux divers sur les voies publiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 relatif au marché relatif à l'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers, le lot n°1 voirie et réseaux divers a été notifié à la société La Moderne en date du 21 février 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 RELATIF AU LOT N°3 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Considérant qu'un marché relatif à l'aménagement du parc central du serpent in dont le lot n°3 espaces verts a été notifié à la société Lachaux Paysage en date du 8 février 2016 ;

Considérant qu'un avenant n°1 a été notifié en date du 16 juillet 2018 ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution de 42 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n° 2 relatif au marché d'aménagement du parc central du serpent in dont le lot n°3 espaces verts a été notifié à la société Lachaux Paysage en date du 8 février 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DES AVENANTS DE PROLONGATION RELATIFS AU MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, ÉDUCATIVES ET RÉCRÉATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 15 janvier 2016, un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33-3°al. et 57 à 59 de l'ancien code des marchés publics, relatif à l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services administratifs, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les années 2016-2017-2018, divisé en 7 lots ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 31 mars 2016, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fournitures administratives – société LYRECO

Lot n° 2 : Fournitures scolaires – société PICHON

Lot n° 3 : Fournitures pour les structures de petite enfance – société LA VICTOIRE

Lot n° 4 : Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs – société PICHON

Lot n° 5 : Papier pour les services municipaux – société PAPYRUS

Lot n° 6 : Papier pour le service reprographie – société PAPYRUS

Lot n° 7 : Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé) – société LES ATELIERS DE PROVENCE

Considérant que, par voie d'avenant en date du 7 juillet 2017, le lot n° 5 – Papier pour les services municipaux et le lot n° 6 – Papier pour le service reprographie ont fait l'objet d'un transfert de la société PAPYRUS vers la société GROUPE INAPA suite à une fusion ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le marché de trois mois jusqu'au 31 mars 2019, afin de permettre la continuité de service pour la période de transition qui court jusqu'à la notification du nouveau marché ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature des avenants relatifs à la prolongation du marché concernant l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services administratifs, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les années 2016-2017-2018 ;

Lot n° 1 : Fournitures administratives – société LYRECO

Lot n° 2 : Fournitures scolaires – société PICHON

Lot n° 3 : Fournitures pour les structures de petite enfance – société LA VICTOIRE

Lot n° 4 : Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs – société PICHON

Lot n° 5 : Papier pour les services municipaux – société GROUPE INAPA

Lot n° 6 : Papier pour le service reprographie – société GROUPE INAPA

Lot n° 7 : Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé) – société LES ATELIERS DE PROVENCE

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants et toutes les pièces s'y rapportant, avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS, M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : AVIS SUR LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 9 octobre 2018 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 9 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil métropolitain en date du 7 décembre 2018 ;

Considérant les demandes exprimées par les commerçants pour ouvrir le dimanche ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APPROUVE le principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail pantinois au cours de 4 dimanches pour la branche automobile (code NAF 45) et 10 dimanches pour la branche commerce de détail (code NAF 47) ;

APPROUVE le principe d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche automobile (code NAF 45) :

- dimanche 20 janvier 2019 ;
- dimanche 17 mars 2019 ;
- dimanche 16 juin 2019 ;
- dimanche 13 octobre 2019.

APPROUVE le principe d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche commerce de détail (code NAF 47) :

- dimanche 13 janvier 2019 ;
- dimanche 20 janvier 2019 ;
- dimanche 30 juin 2019 ;
- dimanche 7 juillet 2019 ;
- dimanche 25 août 2019 ;
- dimanche 1er septembre 2019 ;
- dimanche 8 décembre 2019 ;
- dimanche 15 décembre 2019 ;
- dimanche 22 décembre 2019 ;
- dimanche 29 décembre 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme

	SLIMANE, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	6 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
ABSTENTIONS :	0

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 portant désignation du délégataire « MANDON – SOMAREP » pour la gestion et des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 31 mars 2017 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'année 2017 présenté par le groupe Mandon Somarep, annexé à la présente ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 14 novembre 2018 pour examiner le rapport ;

Considérant que la commission consultative des services publics a procédé aux observations suivantes :

- une bonne mise en route des conditions de gestion de tri des marchés de la part du délégataire ;
- une attente sur la stricte application de la règle de nettoyage des abords des marchés dans un périmètre de 25 mètres ;
- des précisions attendues concernant la hausse des salaires relative au recrutement d'agents dédiés au tri sélectif dans la mesure où cette mission est garantie par le délégataire à la signature du contrat de délégation de service public ;
- une attente du respect des règles de stationnement sur les emplacements dédiés par les commerçants forains ;
- une vérification stricte de la liste de répartition des commerces par activité et par marchés et sa mise à jour ;
- une attente concernant la répartition des agents d'entretien par marché.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2017 ;

PREND ACTE des observations de la CCSPL sur ce rapport ;

DONNE à M. le Maire mandat pour solliciter tous éléments de nature à apporter les précisions attendues du délégataire.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : DEMANDE DE GARANTIES COMMUNALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation thermique de 13 logements financés en prêts PAM et Eco-prêt sis 4 rue Berthier entre la Ville de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°88733 joint en annexe signé électroniquement le 18/10/2018 entre VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PAM et Eco-prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 13 logements sis 4 rue Berthier à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.506.109,00€ souscrit par VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 5 logements est réservé à la Ville de Pantin ;

INFORME que le contrat de prêt n°88733 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation thermique de 12 logements financés en prêts PAM et Eco-prêt sis 16 rue Magenta entre la Ville de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°88696 joint en annexe signé électroniquement le 18 octobre 2018 entre VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PAM et Eco-prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 12 logements sis 16 rue Magenta ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.562.495,00€ souscrit par VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 4 logements est réservé à la commune de Pantin ;

INFORME que le contrat de prêt n°88696 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M.le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation thermique de 6 logements financés en prêts PAM et Eco-prêt sis 18 rue Magenta entre la commune de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°88735 joint en annexe signé électroniquement le 18 octobre 2018 entre VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PAM et Eco-prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 6 logements sis 18 rue Magenta ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 659.883,00€ souscrit par VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 3 logements est réservé à la commune de Pantin ;

INFORME que le contrat de prêt n°88735 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation thermique de 7 logements financés en prêts PAM et Eco-prêt sis 42 rue Magenta entre la commune de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°88670 joint en annexe signé électroniquement le 18/10/2018 entre VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PAM et Eco-prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 7 logements sis 42 rue Magenta ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 708.340,00€ souscrit par VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 2 logements est réservé à la commune de Pantin ;

INFORME que le contrat de prêt n°88670 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2011.09.22_06 du 22 septembre 2011 relative à la demande initiale de garantie d'emprunt de l'OPH 93 ;

Vu l'avenant de réaménagement n°85854 joint en annexe, signé le 30 août 2018 entre Seine-Saint-Denis Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le Prêteur ;

Vu la convention de prolongement de garantie d'emprunt et de réservations de 57 logements relative au réaménagement de l'emprunt contracté par Seine-Saint-Denis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de Seine-Saint-Denis Habitat faite auprès de la commune de Pantin, de réitérer sa garantie pour le réaménagement d'un prêt d'un montant actualisé de 953.823,16€, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération initiale de rénovation urbaine de 287 logements à la cité du Pont de Pierre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

REITERE sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagé dont le montant total s'élève à 953.823,16€, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ;

ACCORDE la garantie pour le prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

INFORME que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé, ce taux sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

ACCORDE la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

DIT qu'en contrepartie de cette réitération de garantie, un contingent de 57 logements est réservé à la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : MISE EN PLACE D'UN FONDS MUNICIPAL D'AIDE À LA MOBILISATION DES LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5219-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.365-4 ;

Vu la délibération n°2016.03.17_17 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une AIVS ;

Vu la délibération n°2016.03.17_18 du conseil municipal du 17 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2016/2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'élargir au parc privé l'offre de logement à destination des demandeurs de logements inscrit au fichier du pôle logement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil permettant la remise sur le marché des logements du parc privé vacants ;

Considérant les missions exercées par les agences immobilière à vocation sociale agréées au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement du fonds municipal d'aide à la mobilisation du parc immobilier privé et à la remise sur le marché des logements vacants et sa mise en application ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à la publicité de la mesure auprès des AIVS du territoire ;

PREND ACTE de la proposition d'inscription d'une enveloppe de 10 000€ pour ce dispositif dans le budget 2019.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEMIP D'UN PARKING PUBLIC SOUTERRAIN, SIS RUE DU CONGO ET PASSAGE ROCHE, EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC centre-ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu l'arrêté autorisant le permis de construire n° 093055 16B0045 en date du 21 juillet 2017 ;

Vu l'état descriptif de division volumétrique du lot A de la ZAC centre-ville du 2 août 2017, identifiant les 3 volumes de cette division ;

Vu le programme des équipements publics du dossier de réalisation modificatif de ZAC, qui prévoit la réalisation d'un parking public de 120 places de stationnement automobile et 30 places de stationnement moto ;

Vu l'avis de l'agence Immobilière de l'Etat en date du 22 novembre 2018 ;

Vu la notice descriptive de vente transmise par la SEMIP portant sur le lot A ;

Considérant l'enjeu pour la commune de pacifier l'espace public du centre-ville tout en préservant les conditions de stationnement au sein ce quartier commerçant ;

Considérant que le parking public sera réalisé en sous-sol du lot A, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SEMIP et qui prévoit par ailleurs la réalisation de 106 logements sociaux, d'environ 700m² de surfaces commerciales et d'un parking en ouvrage d'environ 69 places affectées aux besoins de l'ensemble immobilier ;

Considérant que le futur ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en 3 volumes, en raison de la présence de logements à usage d'habitation et de surfaces commerciales. Le volume concerné par le parking public (volume 2) d'une surface brute d'environ 4000 m² comprend 1 niveau de parking situé en R-1 desservi par une entrée située rue du Congo ;

Considérant qu'au regard de la notice descriptive du lot A, la SEMIP prendra à sa charge la délimitation des places par des bandes, le numérotage, le repérage des places PMR et voitures électriques ainsi que l'installation des barrières automatiques ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises de travaux, le coût d'acquisition du parking, livré pré-équipé s'élève à 2 304 000 € HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur soit 2 764 800 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition sous forme de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès de la SEMIP, du volume numéro 2 situé sur les parcelles section AO n°6, 323, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336, 338 rue du Congo ; en vue de la création d'un parking public souterrain composé de 120 emplacements voiture et de 30 emplacements motos, livré semi-équipé, dans le cadre de l'opération immobilière du lot A de la ZAC centre ville, moyennant le prix de deux millions trois cent quatre mille euros hors taxes (2 304 000 € ht), soit deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent euros toutes taxes comprises (2 764 800 € TTC) ;

APPROUVE l'échéancier de paiement suivant :

40 % à la signature de l'acte authentique,
20 % à l'achèvement du plancher bas R+1,
10 % à l'achèvement du plancher haut R+5,
25 % à la mise hors d'air,
5 % à la livraison.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du volume 2 ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 7 ET 13 SIS 15 RUE CARTIER BRESSON
DANS LE CADRE DU NPRU DES QUATRE-CHEMINS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 6 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés au rez-de-chaussée, 1er et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu l'arrêté municipal n°09/426 de péril non imminent en date du 6 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/337 de péril imminent en date du 21 juillet 2015 ;

Vu la décision n°2017/177 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain Immeuble situé au 15 rue Cartier Bresson appartenant à Monsieur Vella Curpen des lots de copropriété numéros 7 et 13 au prix de 75 900€ ;

Vu la renonciation tacite à la vente par Monsieur Vella Curpen de ces lots de copropriété ;

Vu le courrier du 5 septembre 2018 de Monsieur Vella Curpen proposant, à la commune de Pantin, la vente des deux lots de copropriété au prix de 75 900 euros ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'État en date du 22 novembre 2018 ;

Considérant que ces lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que les lots de copropriété numéros 7 et 13 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson font partie d'une copropriété composée de 18 lots, dont 16 lots ont déjà été acquis par la ville de Pantin, et que cet exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permet une maîtrise totale de l'immeuble, ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerces dans le quartier ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'ensemble ces lots ont vocation à être cédés à Soreqa désignée par Est Ensemble en tant que concessionnaire pour le traitement de l'habitat indigne dans le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des lots de copropriété numéro 7, correspondant à un appartement d'une superficie de 38,76m² et du numéro 13 correspondant à une cave sis 15 rue Cartier

Bresson, propriétés de Monsieur Vella Curpen au prix de 75 900€ auquel s'ajoute 15 000 euros de frais de commission à la charge de l'acquéreur;

Considérant que pour éviter toute occupation prolongée de la part du propriétaire et de sa famille, le prix d'acquisition sera versé en deux temps, la première moitié au jour de la signature de l'acte authentique et le second au jour du départ du propriétaire de l'appartement ;

Considérant que le propriétaire et sa famille ont déposé une demande de relogement, et qu'à compter de la réception d'une proposition correspondant aux besoins de la famille, ils disposeront d'un délai de 15 jours pour effectuer les formalités administratives et 15 autres jours pour quitter les lieux, au delà de ce délai, des pénalités de retard seront dues par le propriétaire et s'élèveront à 100 euros par jour ;

Considérant que par cette acquisition, la commune deviendra pleinement propriétaire de l'immeuble. La copropriété devra donc être liquidée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Vella CURPEN des lots de copropriété numéros 7 et 13, sis 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée G n°10), libres de toute occupation, au prix de 75 900 euros auxquels s'ajoutent 15 000 euros de frais de commission à la charge de l'acquéreur ;

APPROUVE l'abrogation du règlement de copropriétaires et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson, sur la parcelle cadastrée section G n°10, qui seront constatées par acte notarié ;

APPROUVE la liquidation de la copropriété de l'immeuble précité ;

DIT que l'abrogation du règlement de copropriété, la dissolution de la copropriété et la liquidation de la copropriété pourront intervenir dès l'acquisition effective ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de dissolution de la copropriété ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEMIP DES PARCELLES AH NUMÉROS 163, V 125 POUR PARTIE ET 126 SISES AVENUE JEAN LOLIVE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC du Port ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC du Port signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu le plan de division établi le 15 mai 2017 par le Cabinet Jocelyne Forest et Associés, géomètres-experts ;

Vu l'arrêté autorisant le permis de construire n° 09305517B0027 en date du 23 octobre 2017 au bénéfice de la commune de Pantin ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'État en date du 21 novembre 2018 ;

Considérant l'enjeu pour la commune de créer un groupe scolaire afin de répondre à une demande d'équipement public au sein de la ZAC du Port ;

Considérant que le futur groupe scolaire se composera d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un centre de loisirs et d'une restauration ;

Considérant que les parcelles cadastrées sections AH numéros 163, V 125 pour partie et 126 d'une contenance totale de 2 305 m² sises avenue Jean Lolive correspondent aux besoins de la réalisation de cet équipement public ;

Considérant que la SEMIP, propriétaire de ces terrains non bâtis, est favorable à la cession au profit de la commune de Pantin au prix de 1 101 971 euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur soit 1 322 365 euros TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées aux sections AH numéro 163, V numéros 125 pour partie et 126 auprès de la SEMIP, d'une contenance totale de 2305 m² sises avenue Jean Lolive pour un montant de 1 101 971 euros HT en vue de la réalisation d'un groupe scolaire ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous actes et tous documents afférant à cette acquisition et ce, moyennant le prix de 1 101 971 euros HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur soit 1 322 365 euros TTC.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE MADAME MARIE-ANNE FAVRE DE LA PARCELLE AP NUMÉRO 116 SISE 22 RUE FRANKLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 relative à l'incorporation d'un bien vacant et sans maître dans domaine privé communal sis rue des Sept Arpents et 22 rue Franklin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017 confirmant l'incorporation de la parcelle cadastrée section AP numéro 116, sise rue des sept arpents et 22 rue Franklin dans le domaine privé communal ;

Vu le document modificatif du plan cadastral établi par Arnaud Philippe, géomètre-expert, en date du 6 juillet 2017 et enregistré sous le numéro 983 M, portant création de la parcelle section AP numéro 116 d'une superficie de 121 m² et provenant d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AP n°80 ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'État en date du 24 septembre 2018 actant cette acquisition pour le montant d'un euro ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AP numéro 116, sise 22 rue Franklin, constitue un bien immobilier vacant et sans maître dépendant de la succession de Madame René Petey, ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté ;

Considérant que cet immeuble apparaît toutefois comme propriété de Madame Marie-Anne Favre au Service de Publicité Foncière de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que Madame Marie-Anne Favre a toujours déclaré être propriétaire par erreur dudit immeuble et que pour la rectifier, Madame Anne-Marie Favre cède ladite parcelle à la commune de Pantin pour le montant d'un euro ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 116, d'une superficie 121 m², sise 22 rue Franklin, à Madame Marie-Anne Favre au montant d'un euro (1 €) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. MERTENS, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" (CRÈCHE PARENTALE). APPROBATION DE LA SUBVENTION 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique de la Ville de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre, la volonté d'accompagner et de collaborer avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parentale ;

Considérant l'échéance de la convention susmentionnée au 31 décembre 2018 et qu'il convient d'adopter une nouvelle convention pour un an, (renouvelable une fois par tacite reconduction) dans l'attente du projet « Grande Crèche » ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes pour l'année prochaine, le montant de la subvention annuelle 2019 est estimé à 159 161 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune de Pantin et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 159 161 € et le versement de l'avance de 39 790 € à l'association « Jolis Mômes » ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT INTITULÉ "ÉCOLE DE L'ASTHME" MIS EN ŒUVRE DANS LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ CORNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-8 à 11, L.6321-1, R.1435-16 à 36 et L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 ;

Vu la circulaire n° SG/POLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Considérant la volonté de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément aux axes stratégiques du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) et plus spécialement aux orientations du programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) de permettre le développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique en soutenant notamment les initiatives des acteurs de l'ambulatoire au plus près de la population, dans les zones peu pourvues ou dépourvues d'offre ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin depuis 2007 de favoriser la prévention, l'éducation du patient et son autonomisation vis à vis des maladies chroniques et notamment de l'asthme ;

Considérant la demande de financement, adressée à l'ARS le 21 août 2018 par la commune de Pantin pour son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « École de l'asthme » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) qui a pour objet de développer l'éducation thérapeutique du patient asthmatique dans le cadre du « centre de l'asthme » au centre municipal de santé Cornet ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE TEMPS MÉDICAL AVEC L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS OU LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE GRAND PARIS NORD-EST AUX FINS DE DISPENSER DES CONSULTATIONS MÉDICALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de favoriser l'accès de tous à des soins de qualité au sein des trois centres municipaux de santé de la ville ;

Considérant la proposition de certains centres hospitaliers de mettre à disposition des CMS de Pantin des praticiens hospitalier pour des consultations médicales ;

Considérant le souhait des parties de s'inscrire dans une logique de coopération de territoire et de rapprochement des structures de soins de ville et hospitalières en vue de renforcer la prise en charge médicale des pantinois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE de manière globale la passation de conventions de mise à disposition de praticiens et leurs avenants éventuels avec l'Assistance publique Hôpitaux de Paris et le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est aux fins de dispenser des consultations médicales dans les centres municipaux de santé ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les deux partenaires de ce dispositif.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE À ORTIF (GCS SESAN) POUR LE DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE PAR TÉLÉMÉDECINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l' article L.6316-1 ;

Vu le décret N°2020336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu la convention OPHDIAT n°200702TLM1/C02 du 11 mai 2012 ;

Vu l'avenant n° 200702TLM1 AV1 à la convention OPHDIAT signé le 23 juillet 2014 ;

Vu le contrat d'adhésion au GCS SESAN signé le 11 juillet 2017 ;

Vu le projet de convention ORTIF joint en annexe ;

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de promouvoir le dépistage de la rétinopathie diabétique auprès des populations les plus défavorisées ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin de conforter leur première place régionale dans le dépistage de la rétinographie diabétique OPHDIAT et d'accroître le taux de dépistage proposé au centre de santé cornet ;

Considérant que l'adhésion à la convention ORTIF seconde génération du GCS SESAN est nécessaire afin d'assurer la migration avec l'outil ORTIF actuel, d'assurer la continuité de la télétransmission d'images de rétinographie et de pouvoir continuer de bénéficier des services de la plateforme ORTIF ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le nouveau contrat d'adhésion à la plate-forme d'échanges ORTIF ainsi que les frais de 532,80 € liés à la migration des services actuels vers ORTIF Seconde génération et à l'accompagnement SESAN pour le pilotage et le développement de l'offre de services ORTIF ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ POUR L'ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46 portant obligation pour les collectivités locales de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) ;

Vu la signature en 2005 d'une charte Ville / handicap par la commune de Pantin ;

Vu la création, en octobre 2007, de la Commission Communale pantinoise pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiant l'intitulé de la CCAPH en Commission Communale pour l'accessibilité (CCA) et ouvrant sa composition et ses missions ;

Vu qu'une des missions principales de la CCA consiste à établir des rapports périodiques comportant des propositions de nature à améliorer l'accessibilité ;

Vu les rapports antérieurs établis par ladite commission présentant notamment son organisation en groupes de travail, son fonctionnement, les résultats des diagnostics d'accessibilité et les travaux de mise en accessibilité ;

Considérant que le rapport 2018 constitue un bilan d'étape sur les avancées en matière d'accessibilité de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213_46

OBJET : CRÉATION D'UN LABEL "VACANCES ENGAGÉES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte ci-annexée ;

Considérant la volonté municipale de participer au développement de l'autonomie et de la citoyenneté des jeunes pantinois au travers son offre de séjours ;

Considérant la volonté de développer l'offre d'activités pour les jeunes et de la rendre accessible à tous ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création d'un Label Vacances engagées ;

APPROUVE la charte relative au Label.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213_47

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE DE LA LYR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL2018614_27 du 14 juin 2018 approuvant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission locale de la Lyr pour la période 2018-2020 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement à la Mission Locale de la Lyr d'un acompte sur la subvention 2019 d'un montant de 31 250 euros ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement d'un acompte sur la subvention 2019.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "CLOWNS D'AILLEURS ET D'ICI" (Id webdelib : 2324)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant le projet de cette association de mener des actions d'échanges interculturels et artistiques autour des arts du cirque et de la culture sénégalaise auprès des habitants de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association Clowns d'ailleurs et d'ici ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI (Id webdelib : 2370)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville, délibéré le 26 juin 2014 ;

Considérant que le projet éducatif de territoire, incluant le Plan mercredi, articule les interventions des différents acteurs éducatifs pour les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville, et assure la continuité éducative entre le temps scolaire et périscolaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE le projet éducatif de territoire modifié et la convention sur la charte qualité du Plan mercredi ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la convention sur la charte qualité du Plan mercredi.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	0

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILARMONIE DE PARIS POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET DEMOS (Id webdelib : 2285)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin pour la période 2018 – 2021 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au coeur de la réflexion ;

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre l'accès aux enseignements artistiques et l'épanouissement culturel des Pantinois les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation financière de la commune au projet DEMOS, à hauteur de 3 000 €/an pendant trois ans ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe entre la commune et l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213_51

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019** (Id webdelib : 2273)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 17 060 € (dix sept mille soixante euros) pour les écoles maternelles et élémentaires ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES LYCÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 (Id webdelib : 2302)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale d'aider la réalisation des projets d'actions éducatives des lycées publics du territoire, bien que la commune ne soit pas la collectivité compétente pour les établissements scolaires du 2nd degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents lycées devront, pour être financés, préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un lycée demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE le versement d'une subvention de 7500 € (sept mille cinq cent euros) au titre de l'année 2019 pour les lycées publics et privés dans le cadre des projets pédagogiques.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 (Id webdelib : 2274)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE le versement d'une subvention de 7500 € (sept mille cinq cent euros) au titre de l'année 2019 pour les collèges publics et privés dans le cadre des projets pédagogiques.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE LA DANSE POUR LE PROJET IMAGINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale signée par la ville en 2014 ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par le conseil municipal le 16 octobre 2016 qui pose l'égalité femmes-hommes comme axe prioritaire des politiques publiques locales ;

Considérant que l'égalité femmes-hommes constitue une politique publique prioritaire à Pantin ;

Considérant que le projet IMAGINE contribue à l'émancipation des femmes et favorise ainsi l'égalité entre les hommes et les femmes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet IMAGINE piloté par le Centre National de la Danse ;

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 1000 € pour le financement du projet.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie » ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal qui fait de l'aide aux victimes et plus particulièrement de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité ;

Considérant la nécessité, identifiée par l'ensemble des partenaires concernée, de mettre en place un véritable accompagnement social des victimes et mis en cause pris en charge par le commissariat de Pantin ;

Considérant le soutien financier apporté par l'État dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention partenariale pour la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Pantin ;

AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale pour la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à demander la subvention y afférent.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. CARRERE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU STADE RAOUL MONTBRAND, ENTRE LA COMMUNE ET L'ASPTT GRAND PARIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Vu la convention d'utilisation des installations sportives par les clubs sportifs pantinois et les établissements scolaires ;

Considérant que l'OPFC et le ROP en tant qu'associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois pour tous et toutes ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives, de leurs bilans d'activités et de leurs projets, de soutenir leurs actions pour la saison 2018-2019 ;

Considérant que la commune de Pantin souhaite contribuer à la transmission des valeurs et à la promotion des activités sportives telles que proposées par ces deux associations ;

Considérant que la convention ci-après annexée fixe les conditions d'utilisation de l'ASPTT Grand Paris ainsi que les montants de réservation de l'équipement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la commune et l'ASPTT Grand Paris concernant l'utilisation des installations sportives du stade Raoul Montbrand ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme KERN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROJET DE L'ASSOCIATION UNSS ESCRIME DU COLLÈGE LAVOISIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la ville ;

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs passée avec les associations sportives et les établissements scolaires et la commune ;

Considérant que le sport scolaire participe à la formation et à la construction du futur citoyen par l'apprentissage des règles ;

Considérant que l'Union Nationale du Sport Scolaire véhicule des valeurs qui correspondent aux orientations de la collectivité en matière d'éducation sportive ;

Considérant qu'il convient de soutenir les projets et les actions des associations qui encourage la connaissance de l'autre à travers la découverte d'autres cultures ;

Considérant que le soutien et le développement des activités et des projets sportifs sur le territoire passent par l'attribution de subventions exceptionnelles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UNSS du collège Lavoisier ;

APPROUVE M. le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à cette subvention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme KERN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213_58

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIGEIF POUR L'ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'année 2017.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE ET AUX TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2019 (Id webdelib : 2281)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2019 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de droits de voirie pour l'année 2019 ci-dessous :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
2) SAILLIES			
3	Marquise, auvent, store/banne	m ²	10
3) DROITS DIVERS			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m ²	100
10	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m ²	70
11	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m ²	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1,5
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	10
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	m ²	20
18	Echafaudage le 1er mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	20
20	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	4
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	40
24	Passage souterrain	ml	40
25	Câble armé sous voie publique	ml	7
26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² ,	u	60

	par mois		
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	20
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
29	Tirants d'ancrage	ml	5,2
30	Bassins de rétention	m ³	5,2

APPROUVE le montant des redevances pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous :

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
Food trucks (+15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		22,5 €
Food bikes (-15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		17,5 €

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2019 comme suit :

	LONGS METRAGES	COURTS METRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
Occupation des locaux : - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	605 €/jour 341 €/jour	302,50 €/jour 170,50 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	715 €/jour	357,50 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	506 €/jour	253 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	66 €/jour 121 €/jour	33 €/jour 60,50 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 60,50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 363 € par demi-journée,
- frais de décharge : 82,50 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 99 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics,

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que

les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur,

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique,

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DES STATIONS ET ESPACES AUTOLIB'

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-18 du comité syndical du 21 juin 2018 portant sur le constat de la notification par la société Autolib' du défaut d'intérêt économique de la convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques, sur le refus de verser la compensation spécifiée à l'article 63.2.2. de cette convention et sur le constat, en conséquence, de la résiliation de la convention ;

Vu la délibération 2018 27 du comité syndical en date du 21 septembre 2018 portant sur la modification des statuts ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 et la dérogation prévue à l'alinéa 2 ;

Considérant que la société Autolib' a conclu, le 25 février 2011, avec le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole (le « Syndicat »), une convention de délégation de service public (DSP) pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (la « Concession »). La Concession est entrée en vigueur le 4 mars 2011. Considérant que des Stations et Espaces Autolib' avec leurs bornes d'abonnement et de recharge, biens de retour de la concession, ont été déployés sur le territoire des collectivités adhérentes dans le cadre de conventions de superposition du domaine public ;

Considérant que par une lettre en date du 25 mai 2018, la Société Autolib' a notifié au Syndicat le défaut d'intérêt économique de la Concession en application de l'article 63.2.2 de celle-ci et sollicité le versement, sur le fondement de cet article, de la compensation financière qu'elle estime à 233,7 millions d'euros au total ; et que par lettre en date du 23 juin 2018, le Syndicat a notifié à la Société Autolib', en application de la délibération adoptée au cours de la séance du comité syndical du 21 juin 2018, le souhait du Syndicat de ne pas verser cette compensation, ce refus ayant pour effet d'entraîner la résiliation de la Concession à la date du lundi 25 juin 2018 minuit, en application de l'article 63.3 de la Concession ;

Considérant que le syndicat ne souhaite ni reprendre le service public en régie ni le confier par convention de délégation de service public à un autre délégataire ;

Considérant que la résiliation de la concession emporte alors la remise des biens de retours aux collectivités adhérentes dont les Stations et Espaces Autolib' avec leurs bornes de recharge et d'abonnement après leur restitution préalable par la Société Autolib' ex-concessionnaire de la DSP au Syndicat de manière contradictoire selon les modalités prévues aux protocoles de sortie 1 et 2 conclus entre le Syndicat et la SA Autolib' et qui en définissent les modalités pratiques ;

Considérant que les différentes modalités pratiques à organiser le cadre de la fin du service obligent le Syndicat à conduire une phase statutaire transitoire jusqu'au constat de la fin intégrale de la compétence transférée par les Collectivités adhérentes au Syndicat ;

Considérant que, d'une part, une remise partielle de la compétence Autolib' aux collectivités est ainsi proposée dans un premier temps, leur permettant ainsi de disposer rapidement des Stations et Espaces Autolib' avec leurs bornes de recharge ;

Considérant qu'il s'agit, dès lors, de permettre la mise à disposition transitoire, par voie de convention d'utilisation du domaine public, des biens de retour des stations / Espaces Autolib' conformément aux biens remis par la SA Autolib' au Syndicat, le temps du transfert effectif d'actifs entre la SA Autolib' et le Syndicat, puis du transfert d'actifs entre les collectivités, pour procéder ensuite à leur transfert dans le patrimoine des collectivités adhérentes ;

Considérant que le transfert de propriété des biens de retour depuis le patrimoine du Syndicat vers celui des collectivités adhérentes doit intervenir à la faveur de la récupération de la compétence transférée par ces dernières ;

Considérant l'intérêt commun des collectivités adhérentes et du Syndicat à la bonne conservation de ces biens de retours durant les délais de ces opérations patrimoniales en cascade, il est proposé par la présente convention une mise à disposition transitoire des Stations et Espaces Autolib' aux collectivités adhérentes concernées avant leur transfert intégral ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' ;

AUTORISE M.le Maire à signer la présente convention et ses annexes.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213_61

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC, DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC VELIB'

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, n°2017.06.30-50 relative au transfert de compétences de location de vélos en libre service ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, n°DEL-20170630-52, concernant la localisation et définition du nombre de stations de vélos en libre service sur le territoire de la commune de Pantin ;

Vu la délibération n°DEL20171005_23, du conseil municipal du 5 octobre 2017 concernant la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Pantin et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' ;

Considérant le présent avenant à la convention et son annexe ;

Considérant l'implantation de 21 stations sur le territoire de Pantin au cours de la durée du marché Vélib' ;

Considérant les travaux d'aménagement de la rue Denis Papin en 2019, et ainsi l'implantation de 19 stations en 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune, le département et le Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole et son annexe ;

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU 14 NOVEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016.01.19_2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 14 novembre 2018 ;

Considérant les évaluations réalisées lors des CLECT du 15 juin 2016, du 13 décembre 2017 et du 6 juin 2018 pour valoriser le montant total FCCT transfert au titre de la cohésion sociale, des déchets - ville de Montreuil ; du poste de danse contemporaine au conservatoire du Pré Saint-Gervais au 1^{er} septembre 2017; de la médiathèque Roger Gouhier de Noisy-le-Sec au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les montants détransférés et approuvés par la CLECT du 6 juin 2018, des cotisations versées à l'association Bruitparif et à Natureparif au titre des compétences exercées par la de la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018, en matière de « lutte contre les nuisances sonores » et en matière de « valorisation du patrimoine naturel et paysager » ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer le montant au titre de la 3^{ème} fraction de FCCT, pour les dépenses valorisées au réel (PLU, Renouvellement Urbain) et au titre de la création du poste de chargé(e) de mission de l'observatoire fiscal ;

Considérant que lors de sa séance du 14 novembre 2018, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.52115 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté en sa séance le 14 novembre 2018, et joint en annexe de la présente délibération.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59 ;

Vu la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine ci-joint pour l'année 2018, transmis le 8 octobre 2018 par le Président de la CLECT ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances de la Métropole du Grand Paris ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport de la commission des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 :

- aménagement de l'espace métropolitain ;
- développement et aménagement économique, social et culturel ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie ;
- valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations .

APPROUVE le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT, ci joint annexé ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213_64

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
17/09/18	Contrat de prestation concernant le spectacle "Avant toi, y'avait pas rien" qui se jouera au Multi accueil Française Dolto, le 19 décembre 2018	Association Enfance et Musique	625,00 € TTC	151	23/10/18
17/09/18	Contrat de prestation concernant le spectacle « Un Noël de gourmandises » qui se jouera au Multi accueil Rachel Lampereur, le 4 décembre 2018	C la Compagnie	550,00 € TTC	152	29/10/18
18/09/18	Contrat de prestation concernant le spectacle « L'arbre de Noël », qui se jouera au Multi accueil Rouget de Lisle, le 19 décembre 2018	SOAZIG Pujol-Latour	400,00 € TTC	153	En cours
18/09/18	Contrat de cession concernant le spectacle "A bien y réfléchir..." qui se jouera les 12 et 13 octobre 2018 à la salle Jacques Brel	La compagnie 26 000 Couverts	15 411,44TTC	154	15/10/18
21/09/18	Convention d'Occupation Précaire consentie par la commune de Pantin au profit de la Protection Civile de Paris Seine d'une partie du bien sis 25 rue Berthier	/	A titre gracieux	155	En cours
24/09/18	Contrat de prestation relatif au spectacle "Avant toi, y'avait rien" à la Halte Jeux Coquelicots mercredi 19 décembre 2018 à 10 heures	Enfance et Musique	555,00 € TTC	156	23/10/18
24/09/18	Contrat relatif à une journée de prévention et de sensibilisation aux enjeux du numérique dédiée aux parents et professionnels de la Petite Enfance, à la Manufacture le 15 novembre 2018	Association Génération Numérique	490,00 € TTC	157	06/11/18
24/09/18	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, logement en colocation sis 4 rue racine, pour une durée de 11 mois	Mme Eloïse Segard	296,00 € TTC	158	Transmis en Préfecture le 17/10/18
26/09/18	Prestations de création graphique – Accord cadre multi-attributaires			159	
	Lot n° 1 : Déclinaison de principes graphiques existants	ANNABEL OLIVIERGERARD GAILLARDATELIER PARIRI	156 000,00 € TTC		21/09/18
	Lot n° 2 : Création nouvelles lignes et nouveaux principes graphique	DAMOUR MATHILDE ATELIER PARIRICOMME QUOI AURORE DUHAMEL INK DEZIGN	108 000,00 € TTC		21/09/18
27/09/18	Demande de subvention auprès du plan urbanisme construction architecture au titre des suites opérationnelles du concours EUROPAN sur le secteur de la porte de l'Ourcq	/	15 000 € TTC	160	Transmis en Préfecture le 8/10/18
02/10/18	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours concernant le spectacle "Soka Tira" qui s'est joué le 28 septembre 2018 à 19h00, à la Place de la pointe	Fédération Française Souvetage Secourisme	350,00 € TTC	161	En cours
02/10/18	Avenant au contrat, pour le repas, concernant le spectacle « SOKA TIRA » qui s'est joué le vendredi 28 septembre 2018 à 19H00 à la Place de la Pointe	Compagnie L'oktopus	776,48 € TTC	162	En cours
02/10/18	Contrat de cession concernant le spectacle « Kevin, portrait d'un apprenti converti » qui se jouera le 13 novembre 2018 à 20h00 au Théâtre du Fil de L'eau et annexe n°1 relatif aux frais d'hébergement et transports	Extime compagnie	6 330,00 € TTC	163	13/11/18
02/10/18	Contrat de cession concernant le spectacle « Rosas Danst Rosas » qui s'est joué le samedi 6 octobre 2018 à 20h30 et le dimanche 7 octobre 2018 à 18h00 au Théâtre du fil de l'eau	Festival d'automne à Paris et l'établissement public du CND	12 180 € TTC	164	CND : 9/10/2018 Festival d'automne : 15/10/18
09/10/18	Contrat de cession concernant le concert « Mithoni Drummer Queen » qui se jouera le vendredi 16 novembre 2018 à 20h30 à la salle Jacques Brel	Festival Africolor	8 500,00 € TTC	165	17/10/18

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
10/10/18	Avenant n°2 au contrat de cession n°2018/163 relatif à la prise en charge des repas	Extime compagnie	279,75 € TTC	166	29/10/18
11/10/18	Acquisition de lanceurs de balle de défense (flash ball) pour la police municipale	Rivolier SAS	60 000 € TTC	167	11/10/18
12/10/18	Convention de billetterie concernant le spectacle Rosas danst Rosas au théâtre du Fil de L'eau qui s'est joué le samedi 6 octobre 2018 à 20h30 et le dimanche 7 octobre 2018 à 18h00	Etablissement Public du CND	946,00 € TTC	168	23/10/18
15/10/18	Convention portant sur la mise à disposition du local de l'antenne Jeunesse Hoche tous les vendredis de 19h00 à 23h00 sauf pendant les vacances scolaires	Association des Jeunes Pantinois	A titre gracieux	169	En cours
16/10/18	Avenant de prorogation de la convention de mise à disposition par l'EPFIF d'un terrain sis 40 rue Denis Papin au profit de la commune de Pantin	/	203,65 € TTC	170	Transmis en Préfecture le 7/11/18
17/10/18	Demande de subvention auprès de l'EPFIF au titre des suite opérationnelles du concours Européen sur le secteur de la porte de l'Ourcq	/	18 000,00€ TTC	171	En cours
18/10/18	Demande de subvention pour la création d'un accueil de loisirs élémentaire et la réhabilitation de l'accueil de loisirs maternel au sein du groupe scolaire Diderot	Caisse d'Allocations Familiales	160 650,00 € TTC	172	Transmis en Préfecture le 22/10/18
19/10/18	Convention de mise à disposition du Théâtre du fil de l'eau concernant le spectacle "le Mont analogue" programmé dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018	Association Compagnie les Temps Blancs	A titre gracieux	173	En cours
23/10/18	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, Logement n°4, sis 28 rue Charles Auray	Madame Audrey RANDRIANASOLO, Professeur des Écoles	326,00 € TTC	174	Transmis en Préfecture le 7/11/18
24/10/18	Avenant n°2 de report de la date du congé au bail commercial du 4/01/2006 pour le local sis 32 rue Delizy occupé par les Relations Publiques	/	/	175	Transmis en Préfecture le 7/11/18
25/10/18	Convention de partenariat dans le cadre d'une mise à disposition d'invitations aux divers spectacles durant la saison culturelle, du 12 octobre 2018 au 7 juin 2019	Association Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis	A titre gracieux	176	14/11/18
26/10/18	Mission de contrôle technique pour les travaux du centre technique municipal	ALPHA CONTRÔLE	1 548,00 € TTC	177	23/10/18
29/10/18	Contrat de cession concernant le spectacle "que demande le Peule" qui se jouera le jeudi 20 décembre 2018 à 20h00 à la salle Jacques Brel	Compagnie Eurl les Productions entropiques	3 798,00 € TTC	178	13/11/18
29/10/18	Contrat de vente n°164 concernant la représentation du spectacle « Gabilolo & Malolotte a peu près magiciens » le 19 décembre 2018 à 15h30	La Compagnie de la Dandinière	500,00€ TTC	179	En cours
29/10/18	Contrat de vente n°163 concernant la représentation du spectacle « Gabilolo et la hotte du père Noël » le 26 décembre 2018 à 15h30	La Compagnie de la Dandinière	400,00€ TTC	180	En cours
29/10/18	Contrat de cession concernant le spectacle "tristesse et joie dans la vie des girafes" qui se jouera le jeudi 6 décembre 2018 à 20h00 au théâtre du fil de l'eau	Thomas QUILLARDET en partenariat avec le festival d'automne à paris	10 864,39 € TTC	181	13/11/18
31/10/18	Convention d'occupation précaire des lots 1325, 1514 et d'un partie du lot 1527 (futur lot 1530), 16 et 18 rue Eugène et Marie Louise Cornet	/	/	182	En cours
02/11/18	Convention de prestation de service pour la 11ème édition Label Pantin Qualité 2018	/	2 472,00 € TTC	183	28/11/18
05/11/18	Convention de mise à disposition du Théâtre du Fil de L'eau dans le cadre du festival "danse en chantier" du 15 au 16 novembre 2018	Association danse dense	A titre gracieux	184	19/11/18
06/11/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Marathon" qui se jouera le samedi 24 novembre 2018 à 18h00 à la salle Jacques Brel	Galapiat Cirque	10 045,71 € TTC	185	15/11/18
07/11/18	MAPA : Maintenance préventive et corrective travaux d'amélioration des installations de sécurité incendie Centre de vacances du Mesnil	Eiffage Energie Systèmes	48 000,00 € TTC	186	06/11/18
08/11/18	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement sis 4 rue Racine à Pantin	Camille PIROCHE	266,00 € HC/mois	187	En cours

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

Vœu relatif à la Corniche des Forts

DÉPOSÉ PAR LES GROUPES D'ÉLUS MUNICIPAUX « SOCIALISTE, CITOYEN ET APPARENTÉ », « EUROPE ECOLOGIE LES VERTS - ECOLOGISTES ET CITOYENS ENGAGÉS », « PANTIN À GAUCHE, L'HUMAIN D'ABORD », « MOUVEMENT RADICAL # PARTI RADICAL DE GAUCHE » ET « PANTIN ECOLOGIE »

Depuis plusieurs mois, les travaux engagés par la Région Île-de-France dans la Corniche des forts - dont une partie est sur le territoire de la commune de Pantin – ont pour but de transformer cette forêt naturelle en île de loisirs, renommée plus récemment « promenade immersive écologique ». Imaginée à la fin du siècle précédent, ce projet n'est plus adapté à notre temps.

Car ce qui était une carrière s'est, au fil du temps, recouverte d'une végétation qui a fait souche. Depuis le début des années 90, des arbustes ont poussé, certains sont devenus des arbres et ces arbres réunis sur ce lieu en ont fait une forêt de 27 hectares, la seule en petite couronne (hors considération du bois de Boulogne et du bois de Vincennes). Elle est de surcroît dotée d'une biodiversité singulière et que nous souhaitons préserver.

Un été à forte chaleur et l'arrivée d'un automne tardif montrent à quel point le dérèglement climatique a des conséquences sur les saisons. Dans ce cadre, s'impose une politique forte de création d'îlots de fraîcheur, de préservation de ce poumon vert, d'une forêt à disposition, en proximité directe de notre ville, pouvoir aller s'y balader serait un lieu de respiration bénéfique pour notre territoire et ses habitants.

Néanmoins, cette forêt est aujourd'hui sur des anciennes carrières dont les galeries ont été creusées à plusieurs dizaines de mètres en dessous de la surface. Ces galeries, l'érosion naturelle des sols de gypse, les écoulements d'eau ont raviné ces sous-sols qui ont et peuvent encore se fragiliser et laisser place à des fontis.

L'existence d'un risque géologique de mouvement de terrain sur le contrebas nécessite un remblaiement afin de sécuriser les personnes et les habitations. En revanche, le comblement ne saurait se faire avec des matériaux imperméables car ils ne feraient que renforcer le ravinement. Et toute imperméabilisation des sols n'aurait pour effet qu'un ruissellement plus fort avec les risques de glissement de terrain et d'inondations au pied du plateau.

Autour de ces deux impératifs, pérenniser la forêt au bénéfice de la population, de la faune et de la flore, et sécuriser les sols, il apparaît que le projet d'île de loisirs tel qu'envisagé à ce jour par la Région Île-de-France est coûteux, dangereux et caduque.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Pantin réuni ce jour souhaite un moratoire sur l'ensemble des travaux prévus et en cours afin :

- qu'il y ait un nouveau projet qui soit centré sur la préservation de la forêt et de sa biodiversité,
- que le sous-sol du site soit sécurisé avec des remblais perméables de type graviers afin de limiter le risque de mouvements de terrain tout en laissant le drainage des eaux de pluie possible, et n'interdisant pas le développement racinaire des arbres de la forêt,
- qu'il y ait la garantie de la préservation au moins du même nombre d'arbres sur le site qu'avant travaux,
- qu'il y ait la garantie d'aménagements légers et non invasifs sur la partie parcourable de la forêt, et en priorité sur les vastes pelouses existantes dans les parcs aménagés qui ceinturent cette friche naturelle,
- que le projet soit piloté sur la base de son apport écologique et non sa dimension ludique.

Cela impose donc l'ouverture d'un tour de table réunissant tous les territoires concernés dès que possible. En l'absence de moratoire, la Ville de Pantin s'opposera à ce projet.

VOEU ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGALSAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE.
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO.
ABSTENTIONS :	0

La séance est levée à 00h15.

Ont signé les membres présents.